

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté provisoire portant interdiction de stationner
Place des Anciens Combattants**

A/2025-17

Le Maire de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise,

Vu la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L 2213-1, L3221-3, L3221-4,

Vu le code de la route, et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires, l'article R411-29,

Vu la demande de l'organisateur M. Ludovic BOUCHUT

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du concours de pétanque qui se déroulera Place des Anciens Combattants vendredi 18 et samedi 19 juillet 2025, pour garantir la sécurité des participants et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement, Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Déroulement de la manifestation

Un concours de pétanque est organisé sur la Place des Anciens Combattants au centre du village du vendredi 18 au samedi 19 juillet 2025.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sur la Place des Anciens Combattants sera interdit du vendredi 18 juillet à 07h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 07h00.

Article 3 : Stationnement

En plus des parkings situés vers le complexe sportif, un parking sera mis à disposition sur du terrain privé en direction de Chazelles-sur-Lyon.

Article 4 : Le présent arrêté est publié à l'affichage municipal

Il est transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier

Fait à Saint Denis sur Coise, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Daniel BONNIER

Publié le : 17 juillet 2025

